

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 29 septembre 2020 se sont réunis au restaurant scolaire (à titre exceptionnel - crise sanitaire du COVID 19), en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET- Daniel VINCENT – Céline BLANLOT – Jean-Paul FANET – Sophie LE PIFRE – Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Pascal GUEGAN – Frédérique KALBUSCH – Aziz BALADI – Ludvine BENOIT – Sébastien PATINET – Christine MIOUX – Yann LEBOUTEILLER – Carla DELÉPÉE – Jean-Jacques MATHERN — Salah GHERBI – Martine FOURNIER – Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE - Marlène PREVEL (à partir du point n°3) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Marlène PREVEL (point n° 1 et 2)

Secrétaire de séance : Carla DELÉPÉE

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu de conseil du 10 septembre 2020

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020.

2°) Délocalisation de la salle du conseil municipal dans le pôle enfance jeunesse socioculturel -

Depuis la loi du 20 décembre 2007, le lieu de réunion du conseil municipal est défini, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT, dont le dernier alinéa vient confirmer le principe précédemment établi par la jurisprudence (CE sect., 19 déc. 1930, Rossi, rec. CE p. 1080).

Deux aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion du conseil, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel.

Le changement définitif de lieu résulte des dispositions du CGCT qui précise, en son article L.2121-7, que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire, au regard de l'exiguïté de la salle du conseil municipal située actuellement dans les locaux de la mairie, propose de la délocaliser à titre définitif dans le nouveau bâtiment construit sur le territoire de la commune, le pôle enfance jeunesse socioculturel situé en face la mairie. Ce bâtiment plus spacieux offre toutes les garanties d'accessibilité et de sécurité des locaux et la publicité des séances pourra être aisément assurée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au principe de délocalisation de la salle du conseil municipal à titre définitif dans les locaux du pôle enfance jeunesse socioculturel sis au 38 Grande rue à Hermanville-Sur-Mer .
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le Préfet sur ce dossier.

3°) Espace de vie sociale - renouvellement du soutien au dispositif

Madame le Maire adjoint chargée de l'enfance et la jeunesse présente le projet « création d'un espace de vie sociale » (E.V.S.) porté par la MJCI de Colleville-Montgomery-Hermanville-Sur-Mer. Celui-ci initié en 2018/2019 à titre expérimental, et financé par la CAF s'est avéré concluant et donc fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément à titre définitif pour une période de 3 ans 2020/2022.

Elle rappelle que selon la circulaire n° 2012-13 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, un E.V.S. est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'E.V.S. accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Le projet social est essentiellement centré sur :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'Espace de vie Sociale est donc le secteur transversal au sein de la MJCI car il regrouperait toutes les actions autour de la parentalité, des actions culturelles, des relations intergénérationnelles, d'inclusion et de socialisation et de développement des réseaux de proximité.

La commune d'Hermanville-Sur-Mer soutient la MJCI au travers de financements (notamment financement des postes) et au travers de mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place d'un espace de vie sociale avec comme structure support la MJCI de Colleville-Montgomery et Hermanville-Sur-Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale au sein de la MJCI de Colleville-Montgomery et Hermanville-Sur-Mer.
- Soutient la demande d'agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) auprès de la CNAF et de ses services départementaux.
- Confirme son soutien à la MJCI par le biais du financement d'une partie des postes.
- Confirme la mise à disposition de lieux partagés pour la concrétisation de ses différentes actions (ex : nouveau pôle enfance jeunesse et socio-culturel en cours de projet).

4°) Droit de terrasse - Place du Courbet

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour mettre en place un droit de place pour la location de la terrasse de l'immeuble sis Place du Courbet (ancien hôtel du Courbet), terrasse installée sur le domaine public de la commune.

Il précise qu'il mettra en place une convention d'occupation temporaire du domaine public, rappelant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Il propose de fixer le loyer à 500 € annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le droit de place à 500€ pour la terrasse du bâtiment sis Place du Courbet
- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le propriétaire de l'immeuble.

5°) Commission de conciliation pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Pas de candidat.

6 °) Informations du maire et des maires-adjoints

Lancement de l'enquête publique – Evaluation environnementale du lotissement le Pré Romain tranche 2 .

Monsieur le Maire informe le conseil que la société EDIFIDES a le projet de réaliser un lotissement dit « Le Pré Romain » sur la commune d'Hermanville-sur-Mer. L'aménagement du lotissement, réparti en deux phases, représente une surface totale d'environ 10,4 ha (parcelle cadastrée section F n°461). Le projet concerne la création d'un lotissement sur une emprise totale de 10.4 ha environ devant générer la création de 202 à 218 logements, avec 40 % de logements destinés à la construction de maisons individuelles et 60 % minimum de logements collectifs ou intermédiaires dont 20 % de logements locatifs sociaux.

Le lotissement sera composé de 78 lots libres, 21 lots denses et 11 macrolots destinés à l'édification de constructions à usage principal d'habitation. L'opération se décompose en deux tranches correspondant au dépôt de deux permis d'aménager. La tranche n°1 est en cours de réalisation. La livraison de la dernière tranche interviendrait à l'horizon 2023.

L'emprise globale étant supérieure à 10 ha, le projet est soumis à évaluation environnementale. Il convient aujourd'hui de soumettre l'évaluation environnementale à enquête publique. Monsieur GUINOT-DELERY a été nommé commissaire enquêteur par le président du Tribunal d'Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer la procédure d'enquête publique relative à l'évaluation environnementale du lotissement le Pré Romain – tranche 2.
- Charge Monsieur le Maire de prescrire l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du dossier.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- le vendredi 20 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
- le mercredi 9 décembre 2020 de 10h00 à 12h00
- le lundi 21 décembre 2020 de 15h30 à 17h30

Participation des conseillers municipaux aux commissions de la Communauté Urbaine Caen la mer en qualité d'auditeur libre. Elle sera limitée à deux par commune.

Cession de terrain du Vieux Paitis : le compromis de vente a été signé avec Monsieur et Madame LEVARD ; Ceux-ci ont déposé un permis de construire. La commune a quant à elle déposé un permis d'aménager pour 1 lot sur ce terrain.

Lotissement le Pré Romain – tranche 1 – La société EDIFIDES pour le compte du **bailleur social INOLYA** a présenté en municipalité un projet d'aménagement du dernier lot. Le projet compte 18 logements intermédiaires (10 logements de 3 pièces de 63 m² et 8 logements de 2 pièces de 51 m²) et 7 maisons individuelles de 4 pièces d'une superficie de 83m² avec jardin privatif. La livraison est prévue pour septembre 2022. Le dépôt de permis est imminent.

Chantier participatif : le chantier a été annulé compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Colis des anciens et repas des aînés : Le CCAS d'Hermanville-Sur-Mer a décidé de reconduire pour l'année 2020 la distribution d'un colis de Noël. Celui-ci sera offert à tous les résidents âgés de 72 ans et plus au 31 décembre 2020. Il sera distribué à domicile par les membres du conseil municipal le Samedi 12 Décembre 2020 à partir de 10h00. En ce qui concerne le repas des Aînés offert aux résidents âgés de 67 ans et plus au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire actuelle, il a été décidé de repousser ce moment de convivialité au printemps soit le dimanche 18 avril 2021 à 12h00 au nouveau Pôle enfance jeunesse socioculturel « La Ferme » situé dans le parc communal. Un courrier sera distribué en même temps que la lettre d'information n° 2 début novembre pour permettre aux intéressés de s'inscrire.

Câble téléphonique Chemin des Hautes Sentes : Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne informe le conseil que depuis la fin août la commune a sollicité à plusieurs reprises l'intervention d'Orange

pour la réparation d'un câble téléphonique au sol. A ce jour, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Nous poursuivons nos appels en signifiant à Orange qu'elle sera seule responsable en cas d'accident.

Rapport mensuel des activités de la police municipale. Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne présente le rapport mensuel. Un débat s'engage sur la nécessité de présenter ce rapport en conseil. Il est décidé que ce rapport sera présenté à la seule municipalité. D'autre part il est demandé qu'au prochain conseil municipal, il y ait une présentation des différents services de la commune.

Ouverture de la saison culturelle : annulation de la soirée de présentation au regard des nouvelles contraintes sanitaires. Une présentation des spectacles sera disponible sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

Agenda culturel : celui-ci est disponible en ligne et en version papier à la mairie, la médiathèque, chez les commerçants.

Commission territoire et cadre de vie : Monsieur le Maire adjoint présente le compte-rendu de la commission du 1er octobre :

Installation de la commission.

La commission traite des questions de territoire et cadre de vie. Il est proposé qu'elle se réunisse à une fréquence d'une réunion toutes les 6 semaines. Jean François Morlay est élu vice-président.

Rappel des champs de compétences de la commission. La commission traite des dossiers suivants :

- Urbanisme,
- Voiries, réseaux, accessibilité,
- Développement durable : Mobilités (le terme de « modes actifs » tend à remplacer celui de « mobilités douces » ; il concerne la marche, vélo...), performance énergétique,
- Aménagements et équipements structurants,
- Infrastructure littorale, digue
- Développement activités économiques : artisanat, commerce et service...

Construction du « Club de voile et centre d'interprétation » : Afin de recueillir avis et propositions, un séminaire du conseil municipal regroupant les parties prenantes sera organisé le samedi 30 janvier matin.

Cérémonies du 11 novembre à 11h00 : L'objectif, sous réserve des contraintes sanitaires au moment, est d'augmenter la fréquentation des participants en essayant d'y associer les enfants. La Grande rue sera fermée pendant le déroulement de la cérémonie.

Défibrillateur : un défibrillateur a été installé sur le mur extérieur du pôle enfance jeunesse socioculturel près des portes coulissantes. Madame le maire adjoint chargé des affaires sociales rappelle qu'il convient d'appeler le SAMU (15) qui se chargera de réguler vers les forces de secours adéquates.

7°) Questions diverses

Aucune question

Fin du conseil municipal : 21h10

Prochain conseil : lundi 9 novembre 2020 à 19h30